COMMUNE DE CIPIERES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation: 06/01/2022

Date d'affichage : 06/01/2022

Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Représentés : 2 - Votants :

9

Présents : Gilbert TAULANE, Nathalie BOURGEAU, Monique CURE, Marie-Anne JALLAIS, Anne MARRON, Nicolas MARRON et Christian PICQ Conseillers Municipaux. **Absents Excusés :** Eric MACIOTTA pouvoir à Gilbert TAULANE, Jean-Louis MANUEL pouvoir à Anne MARRON.

Pierre MARTEL a transmis une procuration à destination de Gilbert TAULANE mais non recevable car comportant des consignes de vote impératives.

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Nº Délibération: 2022/001

Objet : Construction d'une école et réhabilitation aire de jeux d'enfants –

Demande de subventions : Etat et Région

Monsieur le maire rappelle que l'école actuelle se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment communal de la Mairie. Celle-ci est constituée d'une salle de classe. Cependant, elle est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, le réfectoire scolaire se trouve dans la salle polyvalente

Vu le Code des collectivités territoriales,

Dans le cadre du projet de création d'une école élémentaire dans la continuité du bâtiment communal existant (salle polyvalente), Monsieur le Maire propose de solliciter les aides financières de l'Etat et à la Région.

Considérant la note descriptive et estimative en phase APS réalisée par le cabinet ONARCHITECTURE,

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de création de l'école primaire est estimée à 531 887.55 HT soit 639 465.06 € TTC. Le coût des travaux s'élève à 475 667.55 € HT, la maitrise d'œuvre et les études diverses de 56 220 € HT.

Par ailleurs, l'aire de jeux d'enfants attenante à la future école étant désormais vétuste, il est suggéré dans le cadre de l'aménagement de cette zone de procéder à sa réhabilitation. L'enveloppe prévisionnelle pour la réfection de l'aire de jeux s'élève à 37 376.91 € HT soit 44 852.29 € TTC.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement pour cette opération pourrait s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT 569 264.46 € Montant de l'opération TTC 684 317.35 €

Subvention de l'Etat 45 % 256 169.00 €

Subvention de la Région 35 % 199 242.56 €

Part communale H.T. 113 852.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le maire à solliciter les aides financières de l'Etat et à la Région pour le projet de création d'une école et de réhabilitation de l'aire de jeux ;
- APPROUVE le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nº Délibération: 2022/002

Objet : CASA : Prise de la compétence facultative réseaux de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

 $\overline{\mathbf{Vu}}$ la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique » ;

Vu les statuts modifiés de la C.A.S.A. en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 susvisée dite « loi de transition énergétique » sont les suivants :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050;

Considérant que, dans le cadre de sa politique environnementale, la C.A.S.A. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant sur des énergies fossiles ;

Considérant que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables ;

Considérant, qu'une pré-étude a été menée au premier semestre 2021, et a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE d'Univalom, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui serait susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris, et, de tous les consommateurs ; équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de l'UVE d'Univalom dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci.

L'amélioration de la production et la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des Ordures Ménagères résiduelles, favorisera l'efficacité énergétique de l'UVE d'Univalom en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une TGAP réduite la plus basse possible et des recettes de valorisation à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé d'exploitation de l'UVE d'Univalom qui arrive à échéance en 2026. **Considérant** que, pour répondre au mieux aux objectifs de la Loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de la C.A.S.A. à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

Considérant que par délibération n°CC.2021.304 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence facultative *« Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains »* prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « III compétences facultatives » un article 10° ;
- de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 20 décembre 2021 la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'acter du transfert de cette compétence à la CASA.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter du transfert à la CASA de la compétence de la compétence facultative « *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRENDS ACTE du transfert à la CASA de la compétence de la compétence facultative « *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Le Maire, Gilbert TAULANE